

Envoyé en préfecture le 18/01/2024

Reçu en préfecture le 18/01/2024

Publié le 18/01/2024

ID : 031-213101355-20240117-A2024001-AR



001

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
MURET

VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

Désignation des élus siégeant au collège des représentants de la collectivité du Comité Social Territorial

Arrêté Municipal
A-2024-001

Le Maire de la commune de Cazères,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 à L.251-10, L.252-1 à L.252-2 et L.254-2 à L.254-4,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 6 et 7,
Vu la délibération N°2023-10/12-103 en date du 10 décembre 2023 portant installation du conseil municipal,
Vu la délibération N°2023-10/12-104 et le Procès-Verbal en date du 10 décembre 2023 proclamant l'élection de Monsieur Le Maire,
Vu la délibération N°2021-10/31-09 prise en séance du 31 octobre 2021 fixant le nombre de représentants du personnel au comité social territorial à 5 titulaires et 5 suppléants,
Vu le procès-verbal du scrutin des élections professionnelles du 8 décembre 2022 et la proclamation des résultats de l'élection à cette même date,
Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des élus siégeant au collège des représentants de la collectivité au sein du Comité Social Territorial,
Considérant qu'il appartient au Maire de désigner par voie d'arrêté les élus siégeant au collège des représentants de la collectivité au sein du Comité Social Territorial,

ARRETE

Article 1 :

Sont désignés comme membres du collège des représentants de la collectivité au sein du Comité Social Territorial :

REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
Raymond DEFIS	Christelle SAINTRAPT
Ahmed HAMADI	Valérie LOURDE
Isabelle COUZINIE	Thierry GRILLOU
Marie-Anne DRIEF	Pierre LANFRANCHI
Andrée ROUSSEAU	Jean-François COMBES

Article 2 :

Monsieur Le Maire assurera la présidence du Comité Social Territorial.
En cas d'absence, Monsieur Le Maire désignera parmi les représentants titulaires, un président suppléant.

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée d'exécuter le présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse ou par l'application en ligne Télérecours Citoyens, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de son affichage.

Fait à Cazères, le 17 janvier 2024

Le Maire,

Raymond DEFIS

